

je mettrai devant la Chambre toutes les informations que j'ai sur cette question.

M. McMULLEN. Je ne suis pas disposé à mettre en doute les affirmations de l'honorable ministre. En proposant cette résolution, mon but était de recueillir des renseignements au sujet des informations données aux colons sérieux dans le Nord-Ouest. D'après ce que m'a dit M. Gregson, une demande de \$21.50 d'honoraires lui aurait été faite par un agent des terres du Dominion, dans le Nord-Ouest, au sujet des informations relatives aux cantons dont vient de parler l'honorable monsieur. J'ai écrit, depuis, à ce monsieur, lui demandant de me transmettre la lettre de l'agent des terres du Dominion lui demandant des honoraires de \$21.50. Je suis convaincu que telle demande a été faite par l'agent des terres du Dominion en dépit de ce qu'il dit dans sa lettre au département. Il peut avoir dit qu'il a demandé \$1.20, il peut avoir induit le gouvernement à croire que telle était la demande faite, mais M. Gregson a déclaré qu'on lui a demandé \$21.50.

Mes observations s'accordent avec celles de l'honorable député siégeant derrière moi (M. Watson), qui affirmait, hier, qu'en diverses occasions, au sujet de telles informations des surcharges avaient été demandées, en sus des honoraires réglementaires, par les officiers des terres du Dominion, à des personnes désireuses de s'établir dans le Nord-Ouest. Le ministre a prétendu que j'avais dit que c'était un colon établi qui avait fait cette plainte et demandé ces informations. J'ai dit que c'était un colon sérieux quoique non établi, un colon qui disait vouloir s'établir dans le Nord-Ouest, en vue de quoi, lui et ses quatre fils ont demandé des informations au sujet des terres en question. Je regrette qu'il n'y ait pas fondé un établissement. Dégouté par la manière dont il a été traité il est retourné chez lui, et se prépare à se rendre au Dakota, — ce qui me fait peine.

M. DAVIN : Je demeure dans le Nord-Ouest. Je connais M. Stephenson, l'agent des terres, ainsi que d'autres agents. Je suis au courant de presque tout ce qui se pratique au sujet de questions de ce genre, et tout ce que je puis affirmer devant cette Chambre est ceci : "Lors même que le ministre n'eût pas déposé devant cette Chambre les documents qu'il a produits, aujourd'hui, je n'hésiterais nullement à dire que la déclaration de l'honorable monsieur est absolument dénuée de fondement. J'ai été en lien de m'enquérir comment ces messieurs se sont conduits, j'ai dû le faire par nécessité et quelquefois à cause de plaintes de cette nature, et je me suis fait un devoir de m'assurer comment un colon ou un chercheur sont traités dans ces bureaux. Je me suis fait un devoir de constater si ces plaintes étaient fondées ou non, et tout ce que je puis dire, c'est qu'après de pareilles investigations je puis affirmer que ces accusations constamment répétées ne reposent sur aucun fondement. Il est très important de réprimer ces insinuations, parce qu'il existe une insinuation dans la question, car elles sont calculées en vue de nuire à une région dont je représente une section et dans laquelle nous sommes tous profondément intéressés. De fait, ce n'est là qu'une partie ou qu'un échantillon d'un plan bien préparé de la part de plusieurs des honorables membres qui siègent sur les bancs de l'opposition, dans cette Chambre.

M. LANDERKIN : Non.

M. DAVIN : Je dis, oui. Ce n'est là qu'une partie ou un échantillon d'un plan de longue main élaboré, et c'est un plan qui aura l'effet du boomerang en revenant contre eux, en leur faisant perdre de leur valeur dans l'estime publique.

M. WATSON : A la séance d'hier j'ai fait certaines assertions, et mon ami, le député de Wellington-Nord (M. McMullen) a mêlé mon nom à l'exposé qu'il a fait. Je n'ai pas dit que des agents du gouvernement régulièrement nommés avaient mal agi à l'égard des colons. J'entends sur cette question ne pas être ainsi mal compris par les membres

M. WHITE (Cardwell)

de cette Chambre. J'ai dit que j'espérais pouvoir démontrer, dès que les faits seraient mis au jour, que les agents des compagnies de colonisation, qui en certains districts remplissent l'office d'agents du Dominion pour recevoir des demandes de terres, ont extorqué des sommes exorbitantes, de la part de colons sérieux. Je sais qu'en 1881 et 1882, le pays était infesté d'agents de compagnies de colonisation et qu'ils demandaient à des colons sérieux des honoraires d'informations sur les terrains, variant de \$28 à \$100. Je ne suis nullement étonné de la chaleur avec laquelle mon honorable ami le député d'Assiniboia (M. Davin) défend les employés du gouvernement. Nous savons quelle somme d'habileté il sait déployer pour la défense des employés du gouvernement. Il va sans dire que je ne sais pas s'il a fait ou non toutes les investigations dont il a parlé, mais nous voyons que non content de défendre les employés du gouvernement il attaque des hommes qui ont les intérêts de l'ouest autant à cœur que lui. S'il faut en croire la presse, nous avons lieu de douter en certains cas de l'exactitude des renseignements qu'il donne sur le Nord-Ouest. Il plaide toujours avec chaleur la cause du gouvernement dans le Nord-Ouest. En ce qui regarde les agents des terres du Dominion, je déclare que je ne sais aucun cas où un employé régulièrement nommé a exigé de colons sérieux des honoraires exorbitants pour ses informations; mais j'ai dit, hier, et je répète aujourd'hui, que par ses vastes concessions de terres à des compagnies de colonisation le gouvernement a prêté à ces dernières l'occasion d'abuser de leur position en exigeant de fortes sommes de la part de colons sérieux, pour les informations qu'ils demandaient.

UNIONS OUVRIÈRES.

M. AMYOT : Je demande :

Copie des règlements des unions ouvrières qui se sont conformées à la 35e Victoria et à l'Acte des unions ouvrières, et la liste de leurs officiers avec la désignation de leurs officiers.

En présentant cette motion j'ai en vue d'attirer l'attention de l'honorable ministre de la justice sur quelques-uns des règlements passés par les unions ouvrières. Je ne présente pas cette motion pour attaquer les unions ouvrières mais plutôt pour protéger les unions elles-mêmes.

Je vous dirai de suite que j'ai en main les règles et règlements d'une société qui se nomme "*La Société de bienveillance des Ouvriers de bord de Québec*," qui a été incorporée pour les fins suivantes telles qu'exposées dans son acte d'incorporation.

"Vu qu'ils sont exposés à de rudes travaux et à des accidents dans l'exercice journalier de leur état, et qu'ils sont désireux de se former en association sous le nom de "*la société de bienveillance des ouvriers de bord de Québec*," dans le but d'aider autant que faire se peut, les familles des membres réduites à la gêne, par suite de la maladie ou de la mort de ces membres."

Cette société a été incorporée le 9 de juin 1862, comme le dit la première clause du bill, "aux fins ci-dessus exposées." mais si je m'en rapporte aux règlements de la société je trouve un grand nombre de règlements désignés comme étant des règlements pratiques, qui tendent à un tout autre but. L'article 39 dit :

Le tarif des gages exigés par cette association sera comme suit, savoir :

Les employés de cale et les brandilleurs, \$1.00 par jour.

Les employés aux treuils et les gardes, \$3.00 par jour.

Les employés stationnaires, \$2.00 par jour.

Tout membre de cette association qui travaillera à bord d'un vaisseau, pour moins que les gages fixés par le tarif, ou plus longtemps que le nombre d'heures fixé pour les dits gages ou qui donnera de son temps gratis, tel que montent les treuils, paiera une amende, pour la première offense, de \$5.00; pour la seconde de \$10.00, et pour la troisième offense, l'association décidera des mesures à prendre contre lui.

Comment procédera-t-elle ? Nul ne le sait. Comment pourra-t-on empêcher un travailleur d'aller faire le service à bord d'un autre vaisseau ? Nous l'ignorons. Puis vien-